



FONCTION PUBLIQUE

ACTION SOCIALE INTERMINISTÉRIELLE

Le mag N° 18 / mai 2026

EDITO

Les news

Expérimentations 2026 :

Nos SRIAS, cœur de l'ASI en région, sont toujours forces de propositions.

En Île-de-France, une expérimentation vient en complément des logements temporaires et d'urgences, avec la possibilité pour des situations difficiles de trouver un berceau en crèche pour quelques heures ou jours dans des zones non ou mal couvertes. Cela peut permettre, notamment en matière de violences conjugales, de garder des enfants pendant que le parent fait les démarches. Mise en place prévisionnelle au second semestre.

La SRIAS de la Réunion, effectue depuis plusieurs mois un important travail de fond sur les logements temporaires et pérennes pour les agents arrivant sur l'île. Elle a également été en première ligne pour soutenir les agents victimes du cyclone sur Mayotte.

Pour vérifier si vous êtes éligibles à certaines prestations de l'ASI et aux actions SRIAS (cliquez sur les liens ci-dessous :

[SIMULATEUR ASI](#)

[Délégations FGF-FO en SRIAS](#)

La colère est mauvaise conseillère...c'est la raison pour laquelle il a fallu attendre quelque temps pour nous exprimer sur le sujet de l'action sociale, tant le comportement de l'Administration a été source de frustration, à force de mensonges, de passages en force et de mépris !

Le combat pour l'action sociale interministérielle est âpre, car elle est en grand danger. L'administration met tout en œuvre pour la fragiliser, la rétrécir, espérant sans doute la voir disparaître faute de moyens, d'instances dédiées et d'agents mobilisés pour la faire perdurer....

Un budget réduit de 60 millions d'euros en 2 ans, un plan de déstructuration empêchant les instances de travailler sereinement et efficacement, voici la situation de l'ASI en 2026. Qu'en restera-t-il en 2027 ? Qu'advient-il des actions sociales ministérielles ???

Peut-être n'avez-vous jamais eu recours à L'Action Sociale Interministérielle ? Ni peut-être même à l'action sociale de votre ministère... peut-être parce que vous estimez ne pas en avoir besoin ou ne pas y avoir droit, peut-être parce que vous ne la connaissez pas bien ou pas du tout... Peut-être en avez-vous déjà bénéficié sans même vous en rendre compte, lors d'un « arbre de Noël » pour ne citer que cette prestation ??? Peut-être pensez-vous que l'action sociale n'est pas un sujet important ou une raison de se mobiliser...Et pourtant, non seulement elle existe mais elle peut s'avérer très utile, parfois même salvatrice dans certains cas extrêmes.

Vos représentants du personnel se mobilisent dans les différentes instances de de l'action sociale ; certains de vos collègues travaillent dans des services qui font de leur mieux pour la faire connaître, la faire fonctionner et la valoriser...

D'autres personnes n'en voient que l'aspect budgétaire et ce qu'ils estiment qu'elle coûte en moyens humains et financiers... oubliant qu'un agent serein a toutes les chances d'être plus performant qu'un agent dont la vie est perturbée par toutes sortes d'inquiétudes (logement ou garde d'enfant, par exemple).

Et pendant que d'aucuns viennent et vont de service en administration et/ou en ministère en ne pensant qu'à appliquer leur feuille de route pour faire des économies (pas sur leur salaire en tout cas) et au mépris du plus élémentaire dialogue social, d'autres luttent pour préserver l'existant, refusant d'abandonner les missions d'aide et de soutien qu'apporte l'action sociale.

Peut-être ne donnez-vous pas votre sang, pour différentes raisons ? Faut-il pour autant empêcher les collectes d'avoir lieu ? Faut-il décourager ceux qui le font ?

Aujourd'hui, votre soutien est essentiel pour permettre de continuer d'aider l'ensemble des agents qui en ont besoin. Renseignez-vous, allez sur le site de votre SRIAS, faites connaître l'action sociale autour de vous et aidez-nous à la préserver !

Nathalie DEMONT



Une Formation Spécialisée Action Sociale, pourquoi faire ?

Depuis plusieurs années, l'administration souhaitait mettre en place une formation spécialisée dédiée à l'Action Sociale (FS5) qu'elle présente ainsi « la commission de l'action sociale examine les questions relatives à l'action sociale au bénéfice des agents de l'État. Elle propose des orientations stratégiques de l'action sociale de l'État et apporte son concours à la formation plénière dans les matières relevant de son champ de compétence, en examinant les questions qui lui sont soumises par celle-ci. »

Certaines organisations syndicales y voyaient un rayonnement pour cette action sociale, une manière de la faire sortir de son propre périmètre et mieux la faire connaître. Toutefois, seules deux d'entre elles ont voté pour la création de cette FS lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'Etat du 10 juillet 2025 au cours duquel FO s'est exprimée sur le sujet :

« La création de cette formation spécialisée résulte d'une réforme précipitée et inopportune ; les sujets qu'elle pourra traiter relèvent déjà de la compétence du CIAS. Elle fait courir le risque d'une gouvernance désorganisée et confuse, sans cohérence avec les instances existantes qui seront cantonnées à des fonctions purement techniques, là où elles offraient de véritables compétences d'impulsion stratégique. FO refuse de cautionner la création d'une structure creuse, décorrelée de la réalité qui ne sera jamais un véritable levier d'action pour améliorer la situation des agents. »

Malgré l'avis défavorable de 5 organisations syndicales sur 7, le Décret n° 2025-1040 du 31 octobre 2025 l'a validée et elle a été installée le 29 janvier 2026. Dans le même temps, l'administration a assuré que cette nouvelle instance n'aurait aucune incidence sur le fonctionnement et le périmètre des instances nationale et régionales déjà dédiées à l'action sociale et notamment en matière interministérielle (CIAS et SRIAS).

La DGAFP n'a pas tenu ses engagements. Dès le 17 décembre, les membres du CIAS ont été informés, par mail (lire ci-dessous), de la réorganisation des commissions permanentes ; le signataire du mail avait, selon lui, l'accord des fédérations syndicales concernées.

Mesdames, Messieurs les membres du CIAS,

Je vous prie de trouver ci-joint le calendrier prévisionnel 2026 des réunions du Comité interministériel consultatif d'action social (CIAS) et de ses commissions permanentes.

Les cinq commissions thématiques permanentes, définies par l'arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement du CIAS, sont maintenues sous un format mixte facilitant le travail de suivi, d'évaluation et de prospective du CIAS. Désormais, celles-ci seront organisées en deux temps forts avant chaque réunion du CIAS, en fonc-

tion des thématiques qui seront abordées dans cette instance.

Cette approche permettra de :

- *Préparer les sujets abordés au CIAS, avec un temps dédié à l'échange et à la concertation.*

- *Gagner en fluidité, avec des processus simplifiés et une meilleure articulation entre les sujets abordés au sein des SRIAS, des commissions permanentes et du CIAS.*

Ce nouveau rythme sera déployé dès 2026, avec une communication claire sur les dates et les thématiques abordées. Votre implication est essentielle, et nous veillerons à ce que chaque membre du CIAS dispose des informations nécessaires pour s'approprier cette transition.

Je vous remercie.

Cordialement,

Philippe CHARPENTIER

La FGF-FO a répondu immédiatement, à la fois par la voix de son secrétaire général :

Monsieur Charpentier,

Vous m'avez contacté mardi dernier sur l'éventualité pour la DGAFP de procéder à des changements au sein de l'instance de l'Action Sociale Interministérielle, notamment regrouper les commissions permanentes, prévues en 5 thématiques dans l'arrêté du 29 juin, en 2 commissions mixtes avec thématiques à définir en fonction des sujets abordés en CIAS plénier.

Je vous ai redis combien la FGF-FO était attachée au fonctionnement actuel qui avait déjà fait, à de nombreuses reprises, la preuve de ses possibilités et de son efficacité.

Lorsqu'il a été question de mettre en place une Formation Spécialisée dédiée à l'Action Sociale de l'Etat, à laquelle nous n'étions pas favorables pour des raisons que nous vous avons déjà expliquées, le directeur et vous-mêmes avez certifié qu'aucune modification n'impacterait les instances que sont le CIAS et les SRIAS, à minima sous cette mandature.

Aujourd'hui, cet engagement n'est pas tenu par la DGAFP car les membres de la délégation FO du CIAS me signalent qu'un calendrier leur a été adressé et que les CP ont été réduites de plus de moitié.

Ni le dialogue social ni l'action sociale ne sortent grandis de cette façon de procéder.

La FGF-FO prend acte de votre décision unilatérale, inadéquate et arbitraire. Elle se réserve le droit de tout mettre en place pour préserver les instances d'action sociale et s'assurer de leur bon fonctionnement.

Bien cordialement.

Christian Grolier



Une Formation Spécialisée Action Sociale, pourquoi faire ?

Mais également par celle de la délégation FO siégeant au CIAS

A l'attention de Philippe Charpentier, chef du service des politiques sociales, salariales et des carrières

La délégation FO au CIAS est indignée par votre mail concernant le calendrier 2026 pour l'ASI.

Non seulement la parole précédemment donnée lors des différentes réunions sur la « préparation » de la FS (on ne touchera pas au fonctionnement du CIAS) n'est pas respectée, mais c'est également une forme de mépris envers les représentants du personnel, que ce soient les membres de l'instance ou les élus des fédérations. De surcroît, les explications avancées s'appuient sur des arguments fallacieux pour nous laisser croire que cela marchera mieux avec des réunions restreintes... Mais de qui se moque-t-on ? Depuis le temps que les fusions, mutualisations et autres restrictions sont mises en place sans aucune amélioration dans les services, pensez-vous réellement que nous pouvons envisager que l'on fasse mieux avec moins ? Nous dénonçons la détérioration d'une instance qui, ne vous en déplaise, fonctionnait somme toute plutôt bien et n'avait aucun besoin de cette « transition ». Vers quoi, d'ailleurs ?...

Quant à parler d'implication, dont nous n'avons jamais manqué, alors que nous devons faire face à des attaques incessantes, sournoises et injustifiées, c'est à la limite de la provocation.

Le fonctionnement du CIAS est profondément modifié par la nouvelle organisation mise en place, sans raison valable, sans perspective, sans aucune considération pour les membres de l'instance.

Nous subissons aujourd'hui la lente destruction d'un outil dont les personnels ont pourtant grandement besoin à l'heure où l'avenir sera encore le gel du point d'indice pour 2026, et nous n'accepterons pas d'en exonérer les fossoyeurs. Les agents, à qui l'on demande régulièrement de faire preuve de loyauté, de déontologie et d'empathie, apprécieront le traitement réservé à leur action sociale interministérielle qui est réduite pour de simples raisons budgétaires sans aucune forme de bienveillance.

Pour l'ensemble de la délégation FO au CIAS

Concrètement, ce changement, qui réduit de 2/3 les commissions permanentes dédiées aux thématiques prévues, ne permet absolument pas aux acteurs de l'ASI de travailler sereinement et efficacement. La dernière réunion « mixte » s'est terminée à 18h45, sans que certains points n'aient pu être traités et malgré la bonne volonté mise par certains pour limiter leurs propos.

Il semble que l'administration vise un affaiblissement de l'instance nationale de l'ASI comme elle tente de réduire à peu près partout la présence des représentants des personnels, leur rôle, leurs moyens et leur impact.

FO s'opposera encore et toujours à cette politique régressive et déshumanisée en continuant de réclamer et revendiquer les moyens budgétaires et humains nécessaires à la préservation des droits des agents de la Fonction publique.

Budget 2026

Rappel :

En octobre 2023, la DGAFP a brutalement supprimé l'accès des retraités aux chèques-vacances au nom de prétendues économies budgétaires. Une décision profondément injuste et totalement injustifiée, alors même que, dès 2024, le budget de l'action sociale interministérielle était augmenté de 10 millions d'euros pour dépasser les 158 millions.

Lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2025, nous avons dénoncé une coupe de 36 millions d'euros dans le budget de l'ASI, ramené à 121,7 millions. Face à ce recul inacceptable, seule la vigilance constante et la mobilisation du CIAS ont permis d'arracher une enveloppe de 3,5 millions d'euros pour maintenir, a minima, l'ensemble des prestations.

En 2026, l'ASI est frappée de nouveau de plein fouet par la politique d'austérité du gouvernement ; en effet elle subit une nouvelle saignée de 30 millions d'euros, après une ultime ponction de 3,43 millions annoncée le 6 mai dernier.

La DGAFP siphonne le budget de l'action sociale interministérielle pour absorber les économies imposées par le gouvernement et préserver ses propres crédits. Ce sont donc les agents les plus fragiles qui paient le prix de ces arbitrages, l'action sociale interministérielle servant une fois de plus de variable d'ajustement, au détriment de l'accès à des prestations essentielles pour beaucoup d'entre eux.



Baisse drastique des budgets alloués aux SRIAS

FO dénonce la réduction drastique des crédits alloués aux SRIAS et alerte sur ses conséquences sur l'action sociale interministérielle régionale.

Le projet de réduction des crédits alloués aux SRIAS (baisse d'environ 60% pour l'exercice en cours) constitue une baisse brutale et sans précédent des moyens dédiés à l'ASI en région. Une telle diminution ne peut être considérée comme une simple mesure d'ajustement budgétaire : elle va fatalement engendrer des conséquences immédiates et structurelles sur le fonctionnement des instances locales (SRIAS) et surtout pour les agents bénéficiaires.

En premier lieu, cette diminution massive et inopinée va entraîner inévitablement des dysfonctionnements majeurs dans la mise en œuvre. Dans plusieurs régions, les crédits désormais disponibles ne permettront même pas d'honorer les marchés et engagements déjà contractualisés. Les SRIAS se trouvent ainsi confrontées à une situation inédite, dans laquelle elles ne disposent plus des moyens nécessaires pour assurer la continuité des actions proposées aux agents et leurs familles.

En second lieu, la baisse de ces crédits régionaux va conduire à une invisibilisation progressive de l'action des SRIAS. En effet, moins d'actions, moins de dispositifs, moins de bénéficiaires, c'est à terme la lisibilité et l'existence même de cette action sociale interministérielle locale qui est fragilisée. Cette situation est d'autant plus incompréhensible qu'elle intervient alors que les SRIAS ont démontré régulièrement leur capacité à mobiliser et à consommer efficacement les crédits, pourtant en augmentation constante depuis plusieurs années, qui leur étaient confiés. En 2025, les taux de consommation ont atteint près de 98%, attestant du besoin réel ainsi que de la gestion rigoureuse des fonds publics.

Cette décision budgétaire est perçue comme un mépris du travail accompli par les SRIAS, leurs membres et leurs partenaires, qui se sont investis pour développer une action sociale de proximité, accessible et adaptée à la fois au plus grand nombre mais aussi à la réalité des territoires. Elle constitue également un signal particulièrement négatif à l'égard des agents et de leurs familles, principaux tributaires de ces dispositifs. A l'échelle nationale, la baisse du nombre de ces bénéficiaires est estimée à près de 100 000 personnes, ce qui représente un recul social majeur.

Par ailleurs, cette contraction budgétaire accentue les inégalités d'accès à l'action sociale. Les personnes en situation de handicap notamment risquent, de fait, d'être absolument exclues de certains dispositifs, faute de financement suffisant pour maintenir des opérations inclusives

ou adaptées. De même, l'expérience de terrain montre que certains agents confrontés à des difficultés financières extrêmes, ne peuvent accéder à des actions de loisir que grâce aux dispositifs portés par les SRIAS. Pour ces différents publics, il ne s'agit pas de confort mais bien d'un levier d'inclusion sociale et de maintien du lien.

Cette situation remet ainsi en cause les principes mêmes de l'action sociale interministérielle : équité d'accès, solidarité et proximité. Elle risque d'entraîner une rupture de confiance durable entre les agents, leurs représentants et l'administration car cela revient à méconnaître le rôle essentiel de l'action sociale et des instances régionales dans la cohésion sociale au sein de la fonction publique.

Les rentes temporaires d'éducation et handicap

Les rentes temporaires d'éducation et les rentes viagères pour handicap, versées par le Service des retraites de l'État, sont prévues par le code général de la fonction publique, par celui de la sécurité sociale et régies par le décret n° 2024-555 du 17 juin 2024.

La rente temporaire d'éducation est versée aux enfants fiscalement à charge au jour du décès du fonctionnaire, sans condition jusqu'à 18 ans, puis sous condition d'études jusqu'à 26 ans. La rente viagère pour handicap est accordée dans les mêmes conditions de charge fiscale, sans condition d'âge ni d'études, sous réserve d'éligibilité à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou, pour le représentant légal, à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Les ayants droit des agents contractuels de l'État en bénéficient dans les mêmes conditions.

Les services RH informent les ayants droit, réunissent les pièces et les transmettent au Service des retraites de l'État pour instruction et paiement.

Cette rente est une mesure positive que nous ne pouvons que saluer. Toutefois, elle ne relève pas de l'ASI, comme l'a indiqué à plusieurs reprises l'administration qui, pourtant, ponctionne 15 millions d'euros en 2025 puis en prévoit 19 sur 2026, soit 34 millions de financement sur 2 ans.

Sans ce prélèvement, il n'aurait pas été nécessaire de diminuer certaines prestations.

Nous demandons que cette rente soit retirée du budget de l'ASI et financée à part, afin que les 34 millions d'euros prélevés soient restitués et utilisés pour leur finalité initiale.

